

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 AVRIL 2016**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 19

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Hervier Théret - Gonod - Chevalier - Vocanson

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absente excusée ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Madame Bistagne	à Monsieur Peumery	le 1 <sup>er</sup> avril 2016

Absents : Mesdames Augustyniak - Lagadec  
Monsieur Lafaurie

Séance du 4 avril 2016 - la convocation a été affichée le 31 mars 2016

Le quatre avril deux mil seize - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2015**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 15 février 2015 est adopté à l'unanimité.

**2. Compte de gestion du Receveur Municipal du service de l'assainissement - exercice 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **3. Service assainissement - Compte administratif 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 21 mars 2016,

Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances, à l'unanimité, est élue présidente de séance.

Madame Francine Bobet présente le compte administratif 2015 du service de l'assainissement,

Elle commente le détail des dépenses et des recettes d'exploitation chapitre par chapitre, précise pour chacun le montant des prévisions, celui des réalisations.

Les dépenses et recettes d'investissement sont ensuite détaillées, les prévisions et réalisations sont soulignées pour chaque article.

Le Maire quitte la séance,

Délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Jean-François Peumery, Maire, et après avoir obtenu toutes les précisions concernant le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

- 1 - **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2015 lequel peut se résumer ainsi :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

<b>ss/chapitres</b>	<b>Chapitres</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Montants</b>
	<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>8 718.35</b>
61		Services extérieurs	8 479.65
62		Autre services extérieurs	238.70
	65	Charges de gestion courante	0.00
	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>24 269.55</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>32 987.90</b>
		<b>RECETTES</b>	
	70	Vente de produits, prestations de services	51 666.16
	74	Subventions d'exploitation	3 887.00
	77	Produits exceptionnels	338.75
	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 084.04</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>56 975.95</b>
		<b>RESULTAT</b>	<b>23 988.05</b>
	002	Excédents antérieurs reportés	63 702.33
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>87 690.38</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants
	20	Frais d'étude	2 940.00
	21	Immobilisations corporelles	
	23	Immobilisations en cours	
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 806.73
	040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>1 084.04</i>
		<b>TOTAL</b>	<b>5 830.77</b>
	Chapitres	RECETTES	
	13	Subventions d'investissement	
	16	Emprunts	
	040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>24 269.55</i>
		<b>TOTAL</b>	<b>24 269.55</b>
		RESULTAT	
	001	Excédents antérieurs reportés	232 496.73
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>250 935.51</b>

2 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2015.

Le projet est adopté à la majorité, 1 abstention,

#### 4. Service assainissement - Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 21 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal, déclaré exact par le chef de division de la Trésorerie Paierie Générale, confirmant que nos écritures sont conformes à celles de ses livres et que l'excédent dégagé avant affectation, s'élève à :

#### □ En exploitation

Le résultat de l'exercice 2015	+	23 988.05 €
Les excédents antérieurs	+	63 702.33 €
Résultat de clôture 2015	+	87 690.38 €

#### □ En investissement

Le résultat de l'exercice 2015	+	18 438.78 €
Les excédents antérieurs	+	232 496.73 €
Résultat de clôture reporté 2015	+	250 935.51 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas affecter à la section d'investissement et de reporter en section d'exploitation la totalité du résultat de clôture soit 87 690.38 €.

**PRECISE** que le résultat de clôture sera inscrit à l'article 002 du budget 2016 du service de l'assainissement.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **5. Service assainissement - Budget 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances ayant exposé au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » lors de sa séance du 21 mars 2016,

Sur proposition de Madame Francine Bobet,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget comme ci-après :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	011	Charges à caractère général		20 300.00
61		Services extérieurs	20 000.00	
62		Autres services extérieurs	300.00	
	65	Charges de gestion courante	2 000.00	2 000.00
	042	Opérations d'ordre entre sections		22 560.00
		<b>TOTAL</b>		<b>44 860.00</b>
		<b>RECETTES</b>		
	70	Vente de produits de prestation de service		52 000.00
	77	Subventions exceptionnelles		
	042	Opérations d'ordre entre sections		1 085.00
	002	Excédents antérieurs reportés		87 690.38
		<b>TOTAL</b>		<b>140 775.38</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	16	Remboursement emprunt AESN		1 807.00
	20	Frais d'études		50 000.00
	21	Immobilisations corporelles		15 000.00
	23	Immobilisations en cours		205 603.51
	040	Opérations d'ordre entre sections		1 085.00
		<b>TOTAL</b>		<b>273 495.51</b>
	<b>Chapitres</b>	<b>RECETTES</b>		
	13	Subventions		
	16	Emprunts AESN		
	040	Opérations d'ordre entre sections		22 560.00
	001	Excédents antérieurs reportés		250 935.51
		<b>TOTAL</b>		<b>273 495.51</b>

Le projet est adopté à l'unanimité.

## **6. Compte de gestion du Receveur Municipal - Commune - exercice 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le projet est adopté à l'unanimité,

## **7. Commune - Compte administratif 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 21 mars 2016,

Madame Francine Bobet Adjointe déléguée au Finances, à l'unanimité, est élue présidente de séance.

Madame Bobet présente le compte administratif 2015,

Elle commente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement chapitre par chapitre, précise pour chacun le montant des prévisions, celui des réalisations.

Les dépenses et recettes d'investissement sont ensuite détaillées, les prévisions et réalisations sont soulignées pour chaque article.

Le Maire quitte la séance,

Délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Jean-François Peumery, Maire, et après avoir obtenu toutes les précisions concernant le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

1 - **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2015 lequel peut se résumer ainsi :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>937 800.78</b>
60		Achats et variations des stocks	478 997.96	
61		Services extérieurs	347 478.36	
62		Autre services extérieurs	106 209.46	
63		Autres impôts et taxes assimilés	5 115.00	
	<b>012</b>	<b>Charges de personnels et frais assimilés</b>		<b>2 263 446.89</b>
62		Personnels extérieurs	34 997.28	
63		Impôts, taxes et versements	55 268.45	
64		Frais de personnel	2 173 181.16	
	<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>		<b>148 623.00</b>
	65	Autres charges de gestion courante		279 634.73
	66	Charges financières		3 852.17
	67	Charges exceptionnelles		1 028.62
	042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>4 120 802.78</i>
		<b>TOTAL</b>		<b>7 755 187.97</b>
		<b>RECETTES</b>		
	<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>		<b>86 009.26</b>
	70	Vente de produits de prestation de service		480 187.14
	73	Impôts et taxes		2 483 524.81
	74	Dotations et participations		584 160.78
	75	Autres produits de gestion courante		56 527.94
	76	Produits financiers		0.00
	77	Produits exceptionnels		3 759 276.88
	042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>185 766.20</i>
		<b>TOTAL</b>		<b>7 635 453.01</b>
		<b>RESULTAT</b>		<b>- 119 734.96</b>
	002	Excédents antérieurs reportés		<b>1 299 230.49</b>
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>1 179 495.53</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		20 022.87
	27	Autres immobilisations financières		1 879 205.60
		<b>Total dépenses financières</b>		<b>1 899 228.47</b>
	20	Immobilisations incorporelles		87 479.13
	204	Subventions d'équipement versées		0.00
	21	Immobilisations corporelles		469 868.92
	23	Immobilisations en cours		8 219.10
		<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>565 567.15</b>
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections		185 766.20
	041	Opérations patrimoniales		
		<b>TOTAL</b>		<b>2 650 561.82</b>
	Chapitres	RECETTES		
	10	Dotations, fonds divers (FCTVA, TCA)		215.34
	27	Autres immobilisations financières		0.00
		<b>Total recettes financières</b>		<b>215.34</b>
	13	Subventions d'investissement reçues		0.00
	23	Immobilisations en cours		3 454.81
		<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>3 454.81</b>
	040	Opérations d'ordre transfert entre sections		4 120 802.78
	041	Opérations patrimoniales		
		<b>Total recettes d'ordre (dont amort.)</b>		<b>4 120 802.78</b>
				4 124
		<b>TOTAL</b>		<b>472.93</b>
		<b>RESULTAT</b>		<b>1 473 911.11</b>
	001	Excédents antérieurs reportés		2 257 918.83
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>3 731 829.94</b>

2 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3 - **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2015.

Le projet est adopté à la majorité, 1 abstention,

### **8. Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

Vu la délibération n° 2007/02.002 du 19 février 2007 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat entre la commune de Rocquencourt et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération 2007/08.033 du 27 août 2007 modifiant le contenu de la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programme d'habitat entre la commune de Rocquencourt et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 30 avril 2010,

Vu la délibération n°2011-40 du 20 octobre 2011 de l'E.P.F.Y. approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain du 30 avril 2010,

Vu la délibération n° 2011/12.059 en date du 19 décembre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération n° 2013/04.22 en date du 8 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération n° 2013/12.53 en date du 16 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Considérant, que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France a transmis le tableau rendant compte du stock foncier qu'il détient pour la commune précisant que ce stock foncier été modifié en 2015 suite à l'acquisition par Yvelines Aménagement d'une partie des parcelles détenue par l'EPFY pour un montant de 1 035 710.78 €. Le solde des terrains détenus par L'EPFY au 31 décembre 2015 s'élève à 2 266 828.21 €.

Considérant que la commune n'a pas réalisé de cessions ou d'acquisitions en 2015 en dehors des opérations confiées à l'EPFIF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Noyer, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'absence d'acquisitions et de cessions foncières réalisées au cours de l'exercice 2015 par la commune,

**APPROUVE** l'état du foncier bâti et non bâti détenu par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, modifié en 2015, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

## **9. Commune - affectation du résultat 2015**

Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances - Gestion » du 21 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Vu le compte de gestion établi par le Receveur Municipal, déclaré exact par le chef de division de la Trésorerie Paierie Générale confirmant que nos écritures sont conformes à celles de ses livres et que l'excédent dégagé avant affectation, s'élève à :

□ En fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2015	- 119 734.96 €
Les excédents antérieurs	+ 1 299 230.49 €
Résultat de clôture 2015	+ 1 179 495.53 €

□ En investissement

Le résultat de l'exercice 2015	+ 1 473 911.11 €
Les excédents antérieurs	+ 2 257 918.83 €
Résultat de clôture 2015	+ 3 731 829.94 €
Restes à réaliser en dépenses	+ 61 475.30 €
Restes à réaliser en recettes	+ 222 174.75 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas affecter à la section d'investissement la totalité du résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 1 179 495.53 €.

**PRECISE** que le résultat de clôture de la section de fonctionnement sera inscrit à l'article 002 du budget 2016 de la commune.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **10. Taux d'imposition 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la commission « Finances-Gestion » du 21 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer comme suit les taux des taxes communales pour l'année 2016 :

	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>
Taxe d'habitation	13 838 000 €	6,95 %	961 741 €
Taxe sur le foncier bâti	9 234 000 €	8,25 %	761 805 €
Taxe sur le foncier non bâti	9 000 €	71,78 %	6 460 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 730 006 €</b>

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **11. Subventions 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2016 les subventions telles que figurant ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2016</b>
Amicale du Personnel	3 000,00
A.C.L.E.R.	3 000,00
Bibliothèque pour Tous	1 100,00
Club de la Sabretache	900,00
FNACA	100,00
Jumelage	1 000,00
Mouvement Européen	100,00
Légion d'honneur	100,00
Les Amis du Vieux Rocquencourt	1 200,00
Union des Anciens Combattants	150,00
Union Sportive Municipale de Rocquencourt	12 000,00
Souvenir Français	150,00
Assoc. des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes	100,00
AFR 9 500 € (attribuée au CM du 15/02/2016)	9 500,00
<b><i>1er sous-total</i></b>	<b>32 400,00</b>
C.C.A.S	20 000,00
<b><i>2ème sous-total</i></b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 400,00</b>

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2016,

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association correspondante,

**INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92.125 du 6 février 1992.

Le projet est adopté à l'unanimité,

## **12. Tableau des effectifs du personnel 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération 2015/04.29 du 15 avril 2015 approuvant le tableau des effectifs,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

**ETAT DU PERSONNEL 2016**

<b>GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>BUDGET</b>	<b>POURVU</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché Principal	A	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	2	1
Adjoint administratif Principal 2ère classe	C	1	0
Adjoint administratif T. de 1ère classe	C	3	2
Adjoint administratif de 2ème classe	C	4	3
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier Chef Principal	C	1	1
Gardien	C	1	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Puéricultrice - Cadre de Santé	A	1	0
Infirmière classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2è cl.	C	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	6
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Educatrice de jeunes enfants	B	1	1
A.T.S.E.M - de 1ère classe	C	6	6
Agent social de 2ème classe	C	2	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Opérateur APS principal	C	1	1
Educateur APS	C	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint technique principal T. 1ère classe	C	1	1
Adjoint technique principal T. 2ème classe	C	2	1
Adjoint technique T. 1ère classe	C	3	2
Adjoint technique T. 2ème classe	C	15	14
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 2è classe	C	6	6
<b>EMPLOI AVENIR</b>			
Adjoint technique T. 2ème classe	C	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>67</b>	<b>55</b>

Le projet est adopté à l'unanimité,

### 13. Commune - Budget 2016

Séance du 4 avril 2016 - la convocation a été affichée le 31 mars 2016

Le quatre avril deux mil seize - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Madame Francine Bobet ayant exposé au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 21 mars 2016,

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget comme ci-après :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

ss/chapitres	Chapitres	DEPENSES	Montants	Montants
	<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>881 700.00</b>
60		Achats et variations des stocks	457 400.00	
61		Services extérieurs	305 600.00	
62		Autres services extérieurs	113 500.00	
63		Autres impôts et taxes assimilés	5 200.00	
	<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>		<b>2 297 000.00</b>
63		Impôts, taxes et versements	56 400.00	
64		Frais de personnel	2 240 600.00	
	65	Autres charges de gestion courante		271 290.00
	66	Charges financières		2 970.00
	67	Charges exceptionnelles		45 870.00
	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections dont 6811</b>		<b>365 500.000</b>
	014	Atténuation de produits		170 000.00
	022	Dépenses imprévues		50 000.00
		<b>TOTAL</b>		<b>4 084 330.00</b>
		<b>RECETTES</b>		
	70	Produits de gestion courante		509 000.00
	73	Impôts et taxes		2 546 606.00
	74	Dotations participations subventions		530 780.00
	75	Autres produits de gestion courante		57 000.00
	76	Produits Financiers		
	042	Opérations d'ordres entre sections		185 000.00
	013	Atténuations de charges		60 000.00
	002	Résultat reporté		1 179 495.53
		<b>TOTAL</b>		<b>5 067 881.53</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Chapitres</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Montants</b>	<b>Montants</b>
	13	Quote-part subv. transférées cpte résultat		185 000.00
	16	Emprunts et dettes assimilées		20 874.00
	20	Immobilisations incorporelles + RAR 2015		466 026.80
	204	Subventions d'équipement versées.		898 000.00
	21	Immobilisations corporelles + RAR 2015		865 948.50
	23	Immobilisations en cours		5 829 621.39
	27	Autres immobilisations financières		0.00
		<b>TOTAL</b>		<b>8 265 470.69</b>
	<b>Chapitres</b>	<b>RECETTES</b>		
	10	Dotations, fds div. et réserves dont RAR 2015		193 072.75
	13	Subventions d'investissement + RAR 2015		1 280 862.00
	16	Emprunts et autres dettes assimilées		0.00
	27	Autres immobilisations financières		1 879 206.00
	040	Opérations d'ordre entre sections dont 6811		365 500.00
	024	Produits des cessions d'immobilisations		815 000.00
	001	Excédents antérieurs reportés		3 731 829.94
		<b>TOTAL</b>		<b>8 265 470.69</b>

Le projet est adopté à l'unanimité,

**14. Acquisition en VEFA par la commune d'un appartement situé au 5 cours Exelmans, bâtiment C (ZAC du Bourg)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29 et 2321.1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Marie-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 21 mars 2016,

Vu le courrier du 18 février 2016 de la SCCV Rocquencourt Bourg, proposant à la commune la vente d'un appartement de type T2 de 43,92 m<sup>2</sup> SHAB comprenant un jardin privatif de 10,18 m<sup>2</sup>, une terrasse de 6,39 m<sup>2</sup> et un emplacement de parking en sous-sol au sein de la résidence « Les Terrasses de l'Arboretum » pour une valeur de 270 000 €,

Vu l'estimation de la valeur vénale dudit appartement par France Domaine n'appelant pas d'observation,

Considérant que la SEM Yvelines Aménagement, aménageur, participera à hauteur de 195 000€, comme indiqué dans le traité de concession de la ZAC du Bourg pour l'acquisition de l'appartement,

Considérant qu'il restera à la charge de la commune un solde de 75 000 €,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir un appartement de type T2 de 43,92 m<sup>2</sup> SHAB comprenant un jardin privatif de 10,18 m<sup>2</sup>, une terrasse de 6,39 m<sup>2</sup> et un emplacement de parking en sous-sol au sein de la résidence « Les Terrasses de l'Arboretum »,

**FIXE** le prix d'acquisition à 270 000 €,

**PRECISE** le mode de financement prévu : 195 000 € à charge de l'aménageur la SEM Yvelines Aménagement, 75 000 € à charge de la commune,

**PRECISE** les modalités de financement soit 90 % à la signature de l'acte de vente, 5 % à l'achèvement des travaux et 5 % à la remise des clés,

**DIT** que ce bien sera destiné à loger le personnel communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires, et à signer l'acte d'acquisition à intervenir, dont les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **15. Aménagement de circulations douces - Demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP)**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement de circulations douces en zone urbaine sur la commune,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

Considérant l'estimation du projet à 470 000 HT.

Considérant que la CAVGP apporte un soutien financier au développement des circulations douces,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à demander une subvention au taux maximal pour l'aménagement de liaisons douces,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

**A PRENDRE** à sa charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

Le projet est adopté à l'unanimité,

#### **16. Instauration d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de gaz et d'électricité**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2333-105-1 et R.2333-105-2,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude Bobet, conseiller municipal, sur l'instauration du dispositif réglementaire fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré,

**INSTAURE** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

**FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre chaque année en recouvrement cette redevance pour occupation du domaine public.

Le projet est adopté à l'unanimité,

### **17. Suppression d'emploi communal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le conseil municipal le 4 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mars 2016,

Considérant qu'à la suite de la création d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, le cadre d'emploi des infirmiers est mis en voie d'extinction et n'est plus ouvert au recrutement par concours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'infirmier de classe normal en raison de la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux suite à la réussite du concours,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la suppression de l'emploi communal suivant :

#### **Cadre d'emplois** : Infirmiers Territoriaux

- **Grade** : Infirmier de classe normal
- **Temps de travail** : temps complet
- **Quantité** : 1

Le projet est adopté à la majorité, par 18 voix « POUR », 1 ABSTENTION,

### **18. Création d'emploi communal**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant des collectivités ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Peumery,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'emploi communal suivant :

**Cadre d'emplois** : Infirmiers territoriaux en soins généraux

- **Grade** : Infirmier en soins généraux de classe normal
- **Temps de travail** : temps complet
- **Quantité** : 1

Le projet est adopté à la majorité, par 18 voix « POUR », 1 ABSTENTION,

**19. Constitution d'une servitude de passage en tréfonds de toutes canalisations sur les parcelles appartenant à Cogedim Paris Métropole (section AB n° 82 et 124) au profit de la commune (section AB n° 5 - 84 et 85) en sa qualité de bailleur emphytéotique**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération

Vu la délibération n° 2014/06.36 relative à l'avenant au bail emphytéotique du 9 octobre 2000 entre la commune et la société EFIDIS,

Vu les délibérations n° 2014/06.37 et 2014/06.39 en date du 30 juin 2014 cédant diverses parcelles communales au profit d'Yvelines Aménagement,

Vu l'accord de principe sur la création de servitude au profit de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe NOYER, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de toutes canalisations sur les parcelles appartenant à Cogedim Paris Métropole (section AB n° 82 et 124) au profit de la commune (section AB n° 5 - 84 et 85) en sa qualité de bailleur emphytéotique et de la société EFIDIS en sa qualité de preneur à bail emphytéotique,

**PRECISE** que tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de Cogedim Paris Métropole,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude à intervenir.

Le projet est adopté à l'unanimité,

**20. Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc - Modification des Statuts**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1 et -2, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris n°2015352-0004 du 18 décembre 2015, fixant l'accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015226-0005 du 14 août 2015 portant modifications des statuts de Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu la délibération n°2015-02-01 du conseil communautaire du 10 février 2015 portant sur la précédente modification des statuts de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n°2015-06-02 du conseil communautaire du 29 juin 2015 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2016-01-01 du conseil communautaire du 11 janvier 2016 portant sur la désignation d'un 15<sup>ème</sup> vice-président au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération de La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc N° 2015-02-01 relative à la modification ses statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Peumery, Maire,

Considérant que la modification de ces statuts porte sur :

- La modification de la composition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay,
- Le fonctionnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Par et le nouvel accord local,
- Les évolutions réglementaires liées notamment à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable au projet des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci-annexés.

Le projet est adopté à l'unanimité,

## **21. Jury d'assises 2017**

A partir des listes électorales, il est procédé au tirage au sort de six électeurs qui seront inscrits sur la liste préparatoire du jury d'assises 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY